

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **26 septembre 2013**

Délibération n° 2013-4099

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon - Lot maçonnerie - Autorisation de signer l'avenant n° 1

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 septembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : lundi 30 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barret, Mme Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lebuhotel, Léonard, Mme Lépine, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Muet, Ollivier, Mmes Pallega, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin (pouvoir à M. Rivalta), Arrue, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Vesco (pouvoir à M. Bolliet), Barthelémy, Mmes Baume (pouvoir à M. Coste), Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Braillard (pouvoir à M. Desbos), Dumas (pouvoir à M. Petit), Genin (pouvoir à M. Balme), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Havard (pouvoir à Mme Dagorne), Kabalo (pouvoir à Mme Tifra), Lambert (pouvoir à M. Ferraro), Mme Laval (pouvoir à M. Cochet), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Millet), Lelièvre (pouvoir à M. Quiniou), Lévêque (pouvoir à M. Jacquet), Morales (pouvoir à M. Vincent), Nissanian (pouvoir à M. Chabrier), Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Mme Revel (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), MM. Serres (pouvoir à M. Lebuhotel), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : MM. Calvel, Barral, Mmes Bailly-Maitre, Levy, M. Touraine.

Conseil de communauté du 26 septembre 2013**Délibération n° 2013-4099**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon - Lot maçonnerie - Autorisation de signer l'avenant n° 1**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012-3189 du 10 septembre 2012, le Conseil a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour des travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon - lot maçonnerie.

Il s'agit d'un marché multi-attributaires à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'une année, reconductible de façon expresse 3 fois une année. Ce caractère multi-attributaire vise à permettre des interventions simultanées sur l'ensemble du patrimoine bâti du territoire communautaire.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2012-802 le 1er janvier 2013 aux entreprises : Ciriani et Cie, Maïa Sonnier SA, Soterly, Deluermoz, Ranc et Genevois, Vassiviere et ce, sans montant minimum et d'un montant annuel maximum de 2 200 000 € HT, soit 2 631 200 € TTC sur une durée ferme d'une année, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Suite à une erreur matérielle dans l'acte d'engagement-cahier des clauses administratives particulières (CCAP), il convient de déclarer "sans objet" l'article 13.2.3 relatif à la retenue de garantie pour ce marché à bons de commande.

En effet, ce marché à bons de commande est destiné à couvrir les besoins de travaux de maintenance de bâtiments caractérisés par des interventions de courte durée et portant sur de faibles montants, souvent exécutés en simultanée sur plusieurs sites.

La réception des travaux s'effectue par apposition du service fait sur les factures et non par des opérations de réception dont le formalisme serait disproportionné avec la faible complexité de ces travaux.

L'application d'une retenue de garantie sur chaque bon de commande émis par la Communauté urbaine, dans le cadre des marchés de travaux à bons de commande, renforcerait considérablement la complexité de mise en œuvre imposée aux prestataires. La pratique consiste donc à mettre en œuvre des clauses de marchés publics n'intégrant pas de retenue de garantie dans le cadre de ces travaux.

La consultation du marché concerné a été lancée sans que la mention "sans objet" soit insérée dans les clauses types.

Cet avenant n'a de conséquences ni sur le montant des travaux, ni sur les quantités, ni sur la durée des marchés.

Le présent dossier concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2012-802 conclu avec les entreprises Ciriani et Cie, Maïa Sonnier SA, Soterly, Deluermoz, Ranc et Genevois, Vassiviere et ce, sans montant minimum et d'un montant annuel maximum de 2 200 000 € HT, soit 2 631 200 € TTC sur une durée ferme d'une année, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Les dépenses sont imputées sur les crédits inscrits et à inscrire sur les sections, budgets, opérations, comptes et fonctions correspondants - exercices 2013 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2013.